

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 septembre 1843.

Le conseil-général du Rhône a terminé sa session ; il a eu à décider sur environ cent trente questions, et ce nombre considérable d'affaires qu'il a dû examiner, discuter et résoudre ne peut que confirmer les observations que nous avons faites à propos des sessions précédentes. Il est impossible en effet, de quelque aptitude que l'on soit doué, que l'on étudie sérieusement et que l'on résolve treize affaires par jour, dans une séance de quelques heures. Nous nous sommes expliqués assez souvent sur le gouvernement fédéral pour que l'on sache bien que nous ne voulons briser en rien l'unité politique du pays ; mais nous désirons vivement que, sous le rapport administratif, on donne plus d'extension à l'esprit départemental. Si l'on veut que les conseils-généraux deviennent réellement un rouage utile dans le gouvernement, il importe que la loi qui les a constitués soit modifiée dans un sens plus libéral ; il faut que leur action soit moins brisée, c'est-à-dire que le corps ne soit pas dissous par la fin de la session, qu'il existe d'une manière permanente, du moins par les commissions nommées dans son sein, et que les réunions soient plus fréquentes.

Chaque année le ministère demande aux conseils-généraux des avis sur des questions d'une haute importance en économie politique. Nous ne l'en blâmons pas, loin de là : c'est en consultant l'opinion du pays que l'on peut s'éclairer sur des questions dont la solution est difficile ; mais franchement on serait tenté de penser que les questions sur lesquelles le ministère consulte les conseils-généraux sont précisément celles qu'il ne veut pas résoudre. Voyez en effet ce qui arrive. Un ministre écrit aux préfets et leur ordonne de soumettre aux conseils-généraux des questions d'une haute importance ; les préfets obéissent, mais la session ne peut durer que dix jours, aux termes de la loi, et il est impossible qu'au milieu des débats relatifs aux routes, aux chemins vicinaux, aux marchés, aux foires, aux circonscriptions de communes, au budget, on puisse étudier une question de quelque gravité et se former sur elle une opinion raisonnée.

Que résulte-t-il de cette impossibilité ? C'est que les conseils-généraux, pour satisfaire aux vœux des ministres, répondent sans avoir étudié, et que, si l'on compare les réponses des quatre-vingt-six départements, on trouve les énonciations les plus contradictoires, les vœux les plus opposés. Les solutions dès lors deviennent impossibles, et le ministère s'appuie, pour rester dans le statu quo, sur l'anomalie qui se manifeste entre les organes qui sont censés représenter le pays. Le cabinet peut s'arranger de cette immobilité, mais la nation en souffre.

On comprendra mieux encore notre pensée quand nous dirons quelques mots sur les principales questions soumises au conseil-général du Rhône. Il s'agit de statuer sur l'endiguement de la Saône, qui fait des ravages considérables sur la rive droite. Le conseil d'arrondissement de Villefranche s'est prononcé ; des plans ont été dressés. M. le préfet exprime une opinion ; le conseil-général n'a pas le temps d'étudier, d'émettre un avis nettement formulé. Il se borne à manifester le vœu que le gouvernement élève une digue en terre le long de la Saône ; mais des

calculs sur la largeur, sur la hauteur, c'est-à-dire sur la force de résistance que devra présenter cette digue, il n'en sait rien, il n'en dit rien. Il n'émet donc qu'un vœu extrêmement vague et qui laisse tout pouvoir aux agents de l'administration. Nous ne savons pas si c'était la peine de s'occuper de cet objet pour arriver à une pareille solution.

La question de l'organisation des gardes-champêtres est soulevée. Une proposition a été faite à la chambre ; M. le ministre de l'intérieur a demandé un avis aux conseils-généraux. La commission des intérêts publics trace un projet de loi, le débat a lieu ; mais la question n'est pas assez étudiée, les opinions les plus contradictoires sont énoncées, il ne sort de la discussion que des paroles oiseuses, et le projet de la commission est rejeté sans qu'on lui substitue rien.

Cependant le conseil s'aperçoit qu'il n'a pas répondu à la demande du ministre, qu'il s'est borné à repousser la proposition d'embrigader les gardes-champêtres, sans formuler aucun vœu, sans émettre aucune idée à cet égard. Il revient à cet objet, et déclare que la loi actuelle offre toutes les garanties à la propriété, si elle est exécutée d'une manière stricte ; il se borne à indiquer des conditions dans le choix des gardes, à prescrire aux maires de rendre un compte exact de la conduite de ces gardes, à émettre un avis sur le chiffre du traitement qui doit leur être alloué.

Cette décision est contraire à tout ce qui se dit et s'imprime depuis long-temps sur l'organisation des gardes-champêtres. Nous ne le blâmons pas : le conseil est dans son droit ; mais il n'a pas voulu reconnaître ce qu'il y a de défectueux dans l'organisation actuelle, et peut-être que, si la demande du ministre lui eût été communiquée, non pas à l'ouverture de la session, mais au moment même où sa circulaire est arrivée à MM. les préfets, les membres du conseil général eussent pu constater les résultats de la loi actuelle et trouver dans la manière même dont elle s'exécute un motif suffisant pour en demander la modification.

Une portion du conseil-général s'est rendue au Palais-de-Justice et aux prisons de Roanne et de Perrache ; cette visite était officielle, puisqu'elle est consignée dans le compte-rendu, puisque MM. les conseillers ont cru devoir témoigner en séance la satisfaction qu'ils avaient éprouvée de la bonne tenue de ces établissements. Comment se fait-il que le conseil-général n'ait pas trouvé une seule observation à faire, qu'il n'ait été frappé d'aucun vice de construction dans ces maisons de réclusion, d'aucun vice d'organisation dans le service ? Nous avions toujours cru que la prison de Roanne était de beaucoup trop petite, que les cours étaient trop étroites, qu'il manquait là de l'air et de l'espace, qu'il n'y avait pas de promenades véritables ; nous nous souvenons d'avoir reproduit des plaintes assez graves sur l'encombrement de certaines parties de la prison de Perrache, et spécialement sur l'étroitesse du local dans lequel étouffent parfois les prisonniers qui attendent les voitures cellulaires, ainsi que sur d'autres parties du service. Nous serions heureux que tout cela eût changé, et nous aurions été bien aises, dans l'intérêt de l'humanité, d'apprendre les modifications qui ont dû être faites pour que tout soit au mieux,

ainsi qu'on le dit aujourd'hui. Mais pour faire un rapport détaillé il eût été nécessaire de faire une visite longue et minutieuse, d'entrer dans l'examen des détails, et le conseil-général n'en a pas le temps.

On fait de perpétuels essais dans les prisons sur le mode d'emprisonnement, sur la nourriture, sur la discipline intérieure ; pourquoi ne pas apprendre au public les résultats de ces tentatives ? pourquoi ne pas lui dire ce qu'on espère de moyens nouveaux qui n'ont pas produit encore leur effet ? Nous l'avons dit, c'est qu'on visite en courant ; ce n'est pas un contrôle, c'est une promenade de curiosité ou de complaisance.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre qu'une session annuelle de dix jours ne suffit pas aux conseils-généraux, qu'il est matériellement impossible qu'ils fassent des travaux réellement utiles dans un si court espace de temps, qu'il importe de modifier les rapports qui existent entre eux et le pouvoir et de donner à leurs commissions une sorte de permanence. Dans un second et dernier article nous continuerons l'examen des débats qui ont eu lieu sur quelques questions soumises au conseil-général du Rhône.

O'Connell a dû se trouver assez embarrassé pour juger, devant une assemblée tenue pour le rappel, le discours de la reine, qu'il encense un peu trop. Il a persisté dans la distinction qu'il a déjà établie entre celle-ci et les ministres. Il faut le reconnaître, ce moyen est aujourd'hui usé ; les Irlandais peuvent l'accepter encore comme une fiction qui permet à leurs orateurs plus de hardiesse dans leurs attaques, mais ils ne sauraient conserver la moindre espérance de trouver dans une partie du pouvoir un appui quelque faible qu'il fût. Le gouvernement anglais est contre eux, tout entier, sans division, et sans pitié pour des souffrances qu'il ne veut pas même essayer de guérir.

Dès ce moment la situation devient plus difficile, plus critique ; la lutte semble devoir être plus rapprochée. O'Connell le comprend bien ; il espère pouvoir, tant qu'il vivra, empêcher l'effusion du sang, mais il craint qu'après lui nulle main ne soit assez forte pour retenir le peuple. Ces prévisions sont justes ; mais nous ne savons s'il ne faut pas désirer de voir approcher le moment du combat. Le résultat de la lutte ne saurait être douteux si l'Irlande était abandonnée à ses seules ressources : elle serait inévitablement battue. Mais devant les complications qui naîtraient d'une collision, devant les éventualités d'une guerre qui pourrait retentir sur le continent, il est probable que l'Angleterre croira devoir faire des concessions ; elle ne cédera qu'à la crainte d'un embrasement général, mais elle cédera si elle voit le peuple irlandais fermement décidé à de violents efforts pour améliorer sa position.

Paris, le 3 septembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Messenger* nous a fait connaître hier que la reine d'Angleterre était passée le matin, à six heures et demie, en vue de Cherbourg. Elle a été saluée par cent et un coups de canon tirés par les batteries de la place et de tous les forts.

La plupart des ministres se sont rendus à la résidence royale

FEUILLETON DU CENSEUR DU 6 SEPTEMBRE.

L'OFFICIER DE MARINE (1).

PRÉVENTIONS.

Suite.

Anastase s'était lancé ; l'esprit lui arrivait, mais il s'arrêta court et devint pâle.
— Madame, n'avez-vous rien entendu ? demanda-t-il d'une voix un peu tremblante.
— Rien. Qu'est-ce donc ?
Anastase promena autour de lui un regard inquiet, et, derrière les buissons qui les abritaient, il vit briller deux yeux noirs.
— Madame, dit-il en se penchant un peu plus vers Octavie, il y a là, dans les arbres, quelqu'un qui nous écoute. Je viens de voir un visage qui n'est pas rassurant du tout, et comme la nuit approche...
— Vous avez peur, dit Octavie en souriant avec dédain, car elle avait regardé à son tour et n'avait rien vu. L'éducation du séminaire ne vaut rien, mon pauvre Anastase. Il faudra vous défaire de cet air effrayé que vous avez toujours ; cela vous nuira beaucoup auprès des femmes. Partons, mon timide chevalier, et faites bonne contenance de peur qu'on ne nous attaque.
Ce ton de persiflage déconcerta complètement le malheureux Anastase. Il donna de nouveau son bras à Octavie, et ils eurent bientôt rejoint leur société, qui gravissait péniblement la montagne.
Quand Anastase et Octavie eurent quitté le petit sentier du bois, un homme franchit la haie qui le séparait du tertre où ils étaient assis ; il se baissa et ramassa un gant parfumé, bien petit, bien étroit, et qui conservait encore la forme de la jolie main qu'il avait emprisonnée. L'inconnu sourit, le plaça soigneusement dans son portefeuille, s'assit et se mit à réfléchir.
— Hum ! dit-il, c'est une mauvaise chose pour un futur de d'écouter aux portes... ou derrière les arbres... Décidément M^{me} de Pravières a une antipathie très-prononcée contre le capitaine Herbert... Voyons... il y a deux

prétendants : ce petit séminariste, qui est un sot, et M. Evariste, que je ne connais pas.

Il demeura immobile quelques instants, se consulta pendant cinq minutes, puis se leva brusquement, sortit du bois, rejoignit son domestique qui suivait lentement la route, monta à cheval, et, en moins d'un quart-d'heure, arriva devant la maison de M. Hennecard.

Un jeune garçon, à l'œil vif et intelligent, vint lui ouvrir. Au nom du capitaine Herbert toute la maison fut en émoi. On s'empara de ses chevaux et deson valet, et on le conduisit à son appartement. Le capitaine se jeta dans un fauteuil et examina un moment le jeune domestique qui l'avait introduit et qui apportait sa valise.

— Ton nom ?

— Vincent, monsieur.

— Tu dois avoir de l'intelligence, de l'esprit ?

— Dami! monsieur, tout juste ce que le bon Dieu m'en a donné.

— Il y a long-temps que tu sers M. Hennecard ?

— Quatre ans.

— Voici une pièce d'or pour toi, si tu me mets au courant de tout ce qui se passe ici, du caractère de ceux qui habitent cette maison ou qui y vivent habituellement.

— Interrogez-moi, monsieur, je suis prêt.

Après une assez longue conférence, Vincent sortit de la chambre ayant deux pièces d'or au lieu d'une en sa possession, et le capitaine lui cria :
— Surtout n'oublie rien de mes recommandations.

Une heure après, toute la société rentrait chez M. Hennecard ; Octavie un peu plus ennuyée qu'à l'ordinaire, son chevalier plus triste et plus timide encore, Evariste de mauvaise humeur, M^{me} de Vergniette moqueuse, et M^{me} de Goutegarde inquiète et mécontente de tout ce monde ; les deux vieillards, Hennecard et Ménévent, étaient les seuls dont les bonnes et franches figures ne fussent point altérées.

— Arrivez donc, monsieur, s'écria Vincent du plus loin qu'il les vit ; j'ai cru tout à l'heure que la maison serait mise à feu et à sang !... Le capitaine Herbert est ici.

Le capitaine ! ! !

Ce mot fut exclamé de six différentes manières, mais celles qui exprimaient l'humeur étaient en majorité. Si Octavie l'eût osé, elle se fût trouvée mal. Son oncle était rayonnant.

— Ah ! enfin ! Où est-il, ce cher Herbert ?

— Ma foi ! dans sa chambre, Monsieur, où il jure et tempête de ce que vous n'arrivez pas. Il a failli tuer Petitjean, qui s'est allé cacher dans une meule de foin, parce qu'il ne pouvait partir tout de suite pour aller chercher ses malles à Epinal. Après, il a cassé sa pipe, et alors c'a été un train !...

— C'est bon ! dit vivement M. Hennecard, qui pensait que ce beau récit disposerait fort mal Octavie en faveur de son protégé.

On entra au salon, et presque aussitôt le capitaine parut sur le seuil.

Le capitaine, pour être plus à l'aise, avait défilé sa cravate ; son frac d'uniforme n'était plus retenu que par un bouton ; ses cheveux étaient ébouriffés ; d'une main il tenait une cravache, et de l'autre une pipe d'écume de mer brisée. Tout cela était d'un sans- façon qui déplut étrangement à Octavie et justifiait trop bien ses préventions.

— Mille dioux ! Monsieur Hennecard, s'écria le capitaine en riant, vous faites bien d'arriver. J'ai déjà envoyé trois de vos valets à fond de cale... etc... Mais, pardon, j'oubliais le plus intéressant. Dites-moi, mon cher monsieur, à laquelle de ces deux dames je dois d'abord offrir mes hommages ; ici je n'ai que l'embarras du choix.

A ce compliment cavalier, Octavie pinça ses lèvres et demeura immobile.

— Je vous présente ma nièce...

— Ma belle dame, permettez au plus sincère de vos adorateurs...

Il avait saisi sa main et il faisait mine de la porter à ses lèvres ; mais elle la retira vivement.

— Octavie, dit M. Hennecard, un peu décontenancé de l'allure de son futur neveu, je te présente le capitaine Herbert.

— Cette présentation est au moins inutile, dit Octavie avec un superbe dédain ; Monsieur s'annonce de lui-même de manière à ne pas laisser douter de son identité.

— Ah ! ça, c'est vrai, reprit le capitaine. Je fais un peu de bruit, je parle un peu haut. Que diable voulez-vous ? Je suis plus habitué à parler rude aux hommes de mon bord qu'à faire des compliments à une jolie femme... Mais vous me formerez, et le cher oncle aussi, n'est-ce pas ?

— Oh ! mon Dieu ! Hortense, dit tout bas M^{me} de Pravières, que c'est bien là toute l'allure de ces marins dont nous voyons le portrait dans les livres et au théâtre ! S'il était mon mari, j'en mourrais !

— A quoi penses-tu donc ? dit M^{me} de Vergniette, qui n'avait pas les

(1) Voir le numéro d'hier.

pour assister à la réception de la reine Victoria. M. le maréchal Soult lui-même, qui était parti il y a à peu près un mois pour sa terre de Saint-Amand, où le soin de sa santé le condamnait, disait-on, à un repos à peu près absolu, n'a pu résister au désir d'avoir son rôle dans les solennités qui se préparent. Il est passé à Paris dans l'avant-dernière nuit, se dirigeant vers le château d'Eu, où il a dû arriver hier à midi.

A l'exception de M. le chancelier Pasquier, on ne cite pas d'autre personnage politique qui ait été invité à assister aux fêtes d'Eu.

L'ambassadeur anglais, lord Cowley, a reçu une invitation ; c'est le seul membre du corps diplomatique à qui l'on ait fait cette galanterie. Dans tout ce qui tient à la cour, il s'élève en ce moment des chants de triomphe auxquels se mêlent d'amers sarcasmes contre les souverains qui n'ont pas encore pardonné à Louis-Philippe son origine malgré tout ce qu'il a fait pour faire accepter sa légitimité.

On ne sait pas encore si la reine Victoria viendra à Paris ; cependant tout s'y prépare comme si la capitale devait lui offrir à son tour l'hospitalité. A chaque instant il arrive des estafettes d'Eu, et d'immenses travaux d'appropriation ont lieu aux Tuileries, au Palais-Royal, à Neuilly et à Versailles. On parle d'une grande fête de nuit qui serait donnée dans cette dernière résidence, et l'on pourra se faire une idée de la pompe qui y sera déployée, s'il est vrai, comme l'annonce ce matin un journal, que l'éclairage du château doit nécessiter cinquante-cinq mille bougies et vingt-cinq mille becs de lampes.

On n'a encore fait à la population de Paris aucune communication sur le rôle qu'elle aura à jouer dans cette circonstance. En attendant qu'on le lui assigne, elle est assez indifférente à tout ce qui se prépare.

Une estafette est arrivée ce matin du ministère de l'intérieur, apportant la nouvelle que la reine Victoria avait débarqué au Tréport hier, à six heures du soir.

M. Duchâtel est resté à Paris ; il est spécialement chargé de la police de la capitale en l'absence de la plupart de ses collègues. La plus grande surveillance a été recommandée à tous les agents qui veillent au maintien de l'ordre public.

— La dépense des prisons cellulaires à construire est évaluée à 107 millions, savoir : 69 millions à la charge de l'état pour celles qui doivent renfermer les détenus du bagne et des maisons centrales, en se servant des maisons qui peuvent supporter cette appropriation ; 38 millions à la charge des départements pour les détenus des prisons départementales où sont enfermés aujourd'hui les accusés, les prévenus et les condamnés à moins d'un an. Ne pourrait-on pas commencer par des essais avant d'engager le pays dans cette dépense énorme ?

— Le *Moniteur* convoque le collège électoral de Lorient pour le 30 septembre, à l'effet de nommer un député, par suite de la nomination de M. Hello aux fonctions de conseiller à la cour de cassation.

— La sottise vanité des bourgeois qui veulent s'affubler d'un titre et allonger d'un nom et d'une particule le nom qu'ils tiennent de leurs pères devient intolérable, et c'est un devoir pour la presse de ridiculiser ces parvenus, en attendant que la scène en fasse justice.

On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui :

« M. Antoine-Ferdinand Coutan, propriétaire, demeurant à Passy-lez-Paris, né à Auxerre (Yonne) le 5 décembre 1811, est dans l'intention de se pourvoir auprès de M. le garde-des-sceaux, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *Toussaint de Beausan*, nom de son grand-oncle ; et de s'appeler à l'avenir *Coutan Toussaint de Beausan*. »

— Il résulte d'une instruction de M. le ministre de l'intérieur que le décret du 30 août 1841, qui permettait à tous les prêtres espagnols réfugiés carlistes, à l'exception des dignitaires de l'église, de rentrer dans leur patrie, décret qui avait été suspendu momentanément à cause des troubles, vient de nouveau d'être remis en vigueur par le gouvernement espagnol.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ces ecclésiastiques étrangers retournent dans leurs foyers. Une indemnité de 50 c. par myriamètre leur sera accordée jusqu'à la frontière des Pyrénées.

Il en est de même pour les réfugiés de l'émigration d'octobre 1841, rien ne s'opposant actuellement à leur rentrée en Espagne. Des secours de route de 50 centimes par myriamètre pour les officiers et de 30 centimes pour les soldats seront également accordés jusqu'à la frontière.

Au moment où la reine d'Angleterre va effectuer en France un voyage qui attire l'attention publique, il est intéressant de connaître les mesures prises par la constitution anglaise en cas de voyage.

L'héritier de la couronne est attaché au sol anglais ; il est

la propriété de la nation, qui veille incessamment sur lui. C'est pourquoi il ne peut voyager à l'étranger et quitter le pays sans un bill du parlement qui pourvoit en même temps à la régence ; mais le roi peut quitter l'Angleterre et voyager en pays étranger, pourvu qu'il soit accompagné de deux ministres chargés de contre-signer tous ses actes, d'en être responsables et de les rendre exécutoires au point de vue constitutionnel. Cette dernière disposition est fondée sur le principe qui déclare l'exercice du pouvoir royal attaché à la personne du souverain, et qui veut que ce pouvoir puisse être constitutionnellement exercé en tout temps et en tous lieux.

Pendant le voyage des souverains, les ministres qui l'accompagnent sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa sécurité, et s'il lui arrive quelque accident et que cet accident ne provienne pas d'une force majeure, ils doivent être poursuivis et accusés du crime de haute trahison.

Cette disposition peut s'appliquer également aux ministres non présents, lesquels sont responsables devant le parlement s'ils ont laissé entreprendre au souverain un voyage imprudent ; c'est donc toujours sous leur responsabilité que le roi ou la reine voyage.

Les honneurs à rendre aux souverains étrangers dans le pays où ils voyagent officiellement sont réglés d'une manière à peu près uniforme dans toute l'Europe ; ils sont semblables à ceux qui doit recevoir le chef de l'état lui-même, et, dans les cérémonies publiques, les souverains étrangers doivent avoir la place d'honneur.

Depuis les décrets organiques de l'Empire sur ces matières, les questions de cérémonial ont toujours été régulièrement appliquées en France.

La reine Victoria a aujourd'hui vingt-quatre ans et trois mois ; elle a épousé, le 10 février 1840, le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha, lequel a été déclaré naturalisé Anglais par acte antérieur du parlement du 24 mars 1840.

On sait que l'épouse du roi, lorsqu'elle est princesse de sang royal, prend le titre de reine d'Angleterre, mais que le mari de la reine ne prend jamais le titre de roi d'Angleterre.

Le *Journal des Débats*, auquel le voyage de la reine Victoria n'avait jusqu'à présent donné que d'assez froides inspirations, commence à s'échauffer et à s'échauffer un peu.

« La souveraine de la Grande-Bretagne, s'écrie-t-il, a dû débarquer sur la côte de France.

« Qu'elle soit la bienvenue sur nos rives amies !

« Par le bienheureux et triomphant soleil dont les flots nous inondent depuis quelques jours, la reine Victoria verra la terre de France sous son plus splendide aspect ; elle pourra voir notre patrie dans toute sa glorieuse beauté. Partout où elle portera ses pas, sa présence sera saluée avec une universelle sympathie et avec une respectueuse cordialité. Non seulement notre nation ne mentira point à sa vieille et noble réputation de politesse, mais elle aura une affectueuse reconnaissance pour ce témoignage de royale amitié rendu à son souverain. »

Voici comment la feuille officielle apprécie le côté politique du voyage de Victoria :

« Ce ne sera pas un fait indifférent ou inaperçu dans l'histoire que le témoignage de gracieuse déférence donné par une reine, par une femme dans toute la splendeur de la jeunesse, de la beauté et de la puissance, à un prince si cruellement éprouvé en même temps que si visiblement protégé par le ciel. Cette rencontre des deux premières têtes couronnées du globe ne doit pas être à nos yeux une vaine cérémonie. C'est plus : c'est un grand acte, c'est un bienfait, parce que c'est un gage nouveau donné à la sécurité du monde. Est-ce à dire que les rêves des philanthropes soient réalisés et que la paix universelle soit désormais établie sur la terre ? Non sans doute ; la France et l'Angleterre continueront à poursuivre leurs fortunes diverses, souvent rivales. Touchant l'une et l'autre à tous les points du globe, elles sont exposées à se rencontrer partout ; elles doivent porter la peine de leur grandeur comme elles en portent la gloire ; mais ce sera toujours beaucoup de savoir qu'au-dessus de tous ces hasards domine le bon vouloir des deux gouvernements et les sympathies mutuelles de la grande masse des deux peuples. »

Le bureau d'esprit public, qui fonctionne au ministère de l'intérieur, et qui touche son salaire sur la caisse de la police secrète, expédie quelquefois aux feuilles de préfecture d'étranges choses. Voici comment, dans un de ses derniers envois, il s'exprime sur des hommes dont on peut fort bien ne pas partager tous les principes, mais auxquels leurs adversaires eux-mêmes ont toujours reconnu de la droiture et des intentions honorables.

« On ne parviendra pas à pousser encore une fois dans des abîmes de boue et de sang le pays de Henri IV et de Louis XIV. Notre civilisation tout entière, cette civilisation, fille de nos rois, proteste contre toute tentative radicale ou républicaine. Ce n'est

pas une ignorance profonde comme celle de MM. Garnier-Pagès ou Ledru-Rollin, ce n'est pas une inaptitude grossière comme celle de MM. Barrot ou Billault, ce n'est pas quelque chose de mobile, de vide et de ridiculement vaniteux comme la pensée de M. de Lamartine qui parviendra à jeter de nouveau la France dans la carrière des révolutions. »

Ce qu'il y a de plus plaisant dans tout cela, c'est que cette proclamation de l'ignorance de MM. Garnier-Pagès et Ledru-Rollin, de l'inaptitude grossière de MM. Odilon Barrot et Billault, de la pensée vide et ridiculement vaniteuse de M. de Lamartine, est précédée des plus grands éloges de la haute distinction d'esprit de M. le duc de Nemours.

Les journaux de Londres sont à la paix ; ils célèbrent les avantages de la paix sur tous les tons, et forment un concert de louanges en l'honneur de l'esprit pacifique de Louis-Philippe et de la reine Victoria. Ils ajoutent qu'ils attendent beaucoup de l'entrevue qui va avoir lieu entre les deux souverains.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Voici ce que nous lisons dans le journal le plus influent de Madrid, l'*Eco del Comercio* du 28, qui s'aperçoit un peu tard que ses efforts n'ont abouti qu'au triomphe momentané des ennemis de la liberté espagnole :

« Il y avait quelques jours que le bruit courait partout, à Madrid, que certains individus supposaient des plans de conspiration dans le but de motiver le bannissement et les persécutions qu'on voulait infliger à plusieurs patriotes inoffensifs ; on avait parlé de l'arrivée de nouvelles forces militaires, d'un projet de mise en état de siège de la capitale, etc. ; mais, comme ces rumeurs pouvaient émaner de personnes intéressées à discréditer des noms bien connus, nous avions gardé le silence pour ne pas augmenter l'alarme.

« Aujourd'hui on nous a assuré que pendant la nuit passée la troupe est demeurée sous les armes, et que les généraux Narvaez et Mazarredo ont parcouru les rues de la capitale avec de fortes patrouilles de cavalerie ; les passants étaient arrêtés et interrogés, et d'assez forts piquets de la troupe ont séjourné devant les maisons de certaines personnes dont bien certainement le trône et la liberté n'ont rien à redouter.

« Quand nous nous rappelons la conspiration dite des *Reverberes* et le ridicule dont la couvrit la presse, et que nous voyons des hommes judicieux et capables suivre les mêmes errements, nous sommes presque honteux de nous appeler Espagnols.

« Que ceux qui se placent dans cette fausse position méditent bien qu'ils sont dans la capitale de la monarchie, où tout le monde n'est pas crédule et ignorant. Si leur but est d'opprimer le peuple du 2 mai, du 7 juillet et du 7 octobre, qu'ils le disent sans détours ; mais qu'ils n'oublient pas que ce peuple sans armes, qui dévore en silence son profond dégoût, était également désarmé du temps de Murat et qu'il n'hésita pas à défendre ses saints privilèges.

« Hommes du pouvoir, ne jetez point le gant aux loyaux et tranquilles Madrilégnos ; la nation pourrait le reprendre, et le lion de Castille l'aurait bientôt déchiré en morceaux ! Que de maux nous prévoyons avec l'imprudence de certaines nominations ! Combien de jugement et de sagesse ne faut-il pas en ce moment pour sauver la situation !

« A peine cet article était-il écrit que nous venons de recevoir les détails suivants :

« Toutes les troupes ont été sous les armes dans les quartiers. Les régiments de cavalerie de Léon et de Numance se sont réunis au quartier du Soldat, où se trouvaient le capitaine-général, le chef d'état-major, le gouverneur intérimaire de la place. Un instant après, le général Pezuela partit pour prendre le commandement du district de la Puerta del Sol ; d'assez forts détachements furent envoyés devant l'hôtel du ministre de la guerre, devant le parc d'artillerie et sur d'autres points.

« Vers le matin, les détachements rentrèrent dans leurs quartiers respectifs ; les officiers reçurent l'ordre de rejoindre leurs logements ; 50 hommes d'infanterie restèrent seuls sous les armes dans chaque caserne et 25 hommes de cavalerie dans chaque quartier de cette arme.

« A la caserne du Soldat, on distribua une ration d'eau-de-vie à la troupe ; le bruit courait qu'elle devait être exterminée, et cette rumeur n'avait d'autre but que de représenter Madrid comme constamment disposée à répandre le sang innocent.

« Des détachements d'infanterie et de cavalerie forts chacun de 50 hommes et de fortes patrouilles sont encore en ce moment en permanence ; les officiers de semaine et un officier supérieur ont reçu l'ordre de passer la nuit dans chaque quartier. »

Les détails qu'on vient de lire nous dispensent de toute réflexion. Nous dirons uniquement que plusieurs journaux, entre

mêmes idées sur le mariage et sur les mariés ; mais c'est un fort beau jeune homme.

— Oui, mais quel ton !

— C'est assez original. Je trouverais fort amusant d'appivoiser cet habitant des mers ; d'ailleurs, comme il le dit, tu le formeras.

— Que le ciel m'en préserve !

Les deux jeunes femmes se turent, car la voix du capitaine dominait dans le salon.

— Imaginez-vous, mon cher oncle futur, un malheur sans nom ; comme je voulais fustiger un pauvre diable qui faisait l'insolent et ne marchait pas assez vite, je me retourne, et, d'un coup de cravache, j'atteins... non pas l'homme, mais un cabaret de porcelaine qui était dans votre salle à manger.

— Ah ! mon Dieu ! vous l'avez cassé !

— Ma foi oui ! On m'a dit que vous y teniez beaucoup ; mais soyez tranquille : aussitôt après le mariage, j'emmène ma femme à Paris et je vous en envoie un cent fois plus beau.

Le visage du digne Hennecard s'allongea démesurément ; il trouva le fils de son ami singulièrement changé depuis son départ de l'école, et il sentait bien que sa nièce aurait quelque peu raison en essayant de résister à ses volontés.

— Comme mon père vous le disait dans une de ses lettres, je suis un peu vif, un peu bruyant ; mais le fond est bon. Cela me rappelle que, lorsque je fus fait capitaine de frégate, j'arrivai à bord, moi tout jeune encore, pour commander à de vieux loups de mer qui me regardèrent de travers. Je commençai par faire donner cinquante coups de garçonne à un mousse qui ne m'avait pas obéi assez vite ; j'en envoyai un autre à fond de cale, et un aspirant de marine qui avait hoché la tête en signe de désapprobation pendant que je donnais un ordre en eut pour trois jours d'arrêts. Ils devinrent doux comme des moutons. Ensuite, au premier combat, je fis mes preuves et tant de bruit qu'ils me dirent le lendemain : « Mille millions de caronades !... » Ah ! pardon, j'oublie... « Saperlotte ! capitaine, vous coulez à fond tous ceux qui vous ont précédé !... Par la sainte-barbe, nous n'en avons pas vu de plus brave que vous ! »

— Cela prouve en faveur de votre courage, dit Hennecard.

— Oui, et de la force de mes poumons. Ah çà ! cher oncle futur, on m'a dit que vous aviez conservé les bons usages et que l'on soupait chez vous ;

eh bien ! à table, mille diables !... Ah ! pardon... une faim d'enfer...

Tout le monde se regardait et perdait contenance. Le capitaine ne s'en aperçut pas et vint prendre le bras d'Octavie pour passer dans la salle à manger.

Le capitaine mangea et ne dit mot. On commença à respirer. Evariste lança quelques phrases, et comme Herbert ne parut pas vouloir prendre part, pour le moment, à la conversation, il s'enhardit et parla de toutes choses avec beaucoup d'aplomb ; puis à l'occasion il arriva à parler des mariages dits de convenance, du malheur de ces unions où les époux apportent des goûts et des caractères différents. Il raisonna de l'amour, de ses extases, de ses ravissements, et tout cela en dirigeant sur M^{me} de Pravières, qui souriait en l'écoutant, des regards très-expressifs. C'était, du reste, un plaidoyer dans toutes les règles, avec ses points suspensifs, ses interpellations, ses interrogations. Au plus brillant de son débit oratoire, il fut désagréablement interrompu.

— Pathos ! pathos ! dit le capitaine sans lever les yeux et en attaquant une énorme cuisse de dindon.

— Que voulez-vous dire, monsieur ? demanda Evariste d'un ton passablement provocateur et hardi.

— Le dictionnaire doit s'exprimer ainsi, reprit tranquillement le capitaine : « *Pathos*, langue vivante à l'usage des avocats et des orateurs ; idiome vide de sens ; art de parler deux heures pour ne rien dire, et d'emprêter tellement sa pensée que le plus fin n'y entende plus rien. »

M^{me} de Verguette, qui n'aimait pas Evariste, laissa échapper un bon et franc éclat de rire. Octavie, malgré sa mauvaise humeur, ne put tenir tout à fait son sérieux, et le bel avocat en fut singulièrement décontenancé.

— Mais, monsieur, vous avez une manière de vous exprimer...

— Oh ! ne vous fâchez pas. Que diable ! si vous alliez chez les Iroquois, et qu'ils s'en vinssent vous parler leur langage, vous leur répondriez : Comprends pas, rien de plus simple. Moi je suis un vrai loup de mer ; dans vos salons je suis à peu près comme vous seriez chez les Iroquois, mais de plus j'ai le malheur de dire crûment ce que je pense. Quand l'orateur m'ennuie, je siffle. Si j'étais à la chambre, je sifflerais beaucoup de députés : bon nombre pour ce qu'ils disent, et le reste pour ce qu'ils veulent dire.

— Vous avez dû trouver des gens qui ne s'accoutumaient pas de ces façons d'agir.

— Pas beaucoup. J'ai une manière irrésistible de prouver que j'ai raison : j'abats une poupée à quarante pas, et, pour parer le premier coup d'épée, je désarme mon adversaire. Vous comprenez ?

— Parfaitement, fit l'avocat en essayant de sourire avec une rare mauvaise grâce.

— Ce que j'ai dit n'est pas pour attaquer votre pensée, qui, au fond, est excellente : la preuve en est qu'il m'est arrivé une aventure qui montre clairement que j'avais sur le mariage les mêmes idées que vous.

— Oui ! Monsieur Herbert, racontez-nous cela, s'écria M^{me} de Verguette qui s'amusa beaucoup de l'embarras d'Evariste.

— Mon Dieu ! très-volontiers ; là dedans pourtant je ne joue pas le plus beau rôle : j'ai été obligé de virer de bord et de reprendre la mer quand je me croyais au port. Bah ! encore quelques mauvais grains et le port s'ouvrira. Voici le fait. J'étais à Brest, et l'on avait arrangé pour moi un mariage superbe. Je n'étais alors que lieutenant de vaisseau, et j'avais un ami que je produisais partout, lieutenant aussi, brave garçon, fort joli homme, mais sans fortune. Un beau jour, mon camarade entra dans ma chambre ; il était pâle, et il me dit :

« Vous voulez épouser M^{lle} Elise de B... Je vous le défends, car je l'aime aussi.

— Bah ! lui fis-je, vous la donne-t-on en mariage ?

— Non, je suis trop pauvre.

— Eh bien ! mon ami, faisons comme si vous n'aviez rien dit : j'épouse.

— Jamais tant que je vivrai !

— Soit, lui répondis-je. Je ne veux pas vous tuer, mais je veux vous mettre au lit pour six semaines, afin de pouvoir me marier tranquillement et sans tracasseries. »

Nous allâmes nous battre ; un quart d'heure après je le ramenais chez moi, comme je le lui avais promis : il en avait pour six semaines d'arrêts forcés. Je rentrai chez moi, mais avant le soir je reçus un petit billet de M^{lle} Elise, qui disait qu'elle voulait me parler, à moi seul, et qu'elle profitait pour cela de l'absence de son père. J'y cours. Ma fiancée était jolie, elle me tenait au cœur, et j'arrivai près d'elle aussi tremblant qu'un écolier.

« Monsieur, me dit-elle, mon père veut nous marier, et je n'ose lui désobéir ; mais je dois vous avouer que je ne vous aime pas. »

(La suite à un prochain numéro.)

autres le *Corresponsal*, dévoué au ministère Lopez, annoncent que MM. Rodil, Capaz, San Miguel, Minnissir et Lujan ont reçu l'ordre de quitter Madrid dans le plus bref délai, que des résolutions leur ont été assignées, et la même mesure devait être appliquée à M. Chacon.

La correspondance des provinces présente un aspect non moins affligeant pour les amis de la liberté espagnole.

Un correspondant de l'*Eco del Comercio* lui écrit de Cadix que deux juges de première instance et d'une intégrité reconnue ont été brutalement destitués sous les motifs les plus frivoles; ils ont reçu l'ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Le colonel José Palacio, vétérans de l'armée libérale, a dû opter entre un emprisonnement dans un fort ou le bannissement à Morena; il a pris ce dernier parti.

Plusieurs autres destitutions ont eu lieu avec les mêmes formes.

Les dernières nouvelles qui nous parviennent de Barcelonne nous représentent cette capitale toujours livrée à une assez grande agitation.

Le général Arbutnot était toujours dans la citadelle; le maréchal-de-camp Gil Aballe, nommé récemment commandant en second de la Catalogne, n'avait pas encore pris possession de son commandement.

Nous ferons remarquer que l'acceptation de ce poste exclurait M. Prim, qui remplit actuellement ces fonctions.

Le brigadier Prim inspirait peu de confiance, d'après le *Constitutionnel*. On a généralement trouvé étrange qu'il se soit présenté le 27 à la parade de la milice nationale, et qu'il l'ait passée en revue, en qualité de sous-inspecteur, quoique jusqu'à présent M. Nicanor de Franco, très-aimé des Barcelonnais, n'ait point eu avis de son changement. M. Prim a publié une nouvelle proclamation, dans laquelle il s'efforce de concilier les esprits; mais elle n'a produit aucun effet.

On écrit de Sabadell au *Constitutionnel* de Barcelonne que les modérés se remuent très-activement pour procurer des adhésions aux menées du général Arbutnot; les nombreux signataires de la lettre donnent au *Constitutionnel* l'assurance que les patriotes de Sabadell sont bien éloignés d'avoir oublié qu'ils ont eu l'honneur de s'instituer les premiers défenseurs de la junte suprême.

Malgré les efforts des modérés, Vich compte aussi dans son sein des patriotes bien résolus à ne pas laisser le bénéfice de la révolution qui vient de s'accomplir aux mains des sectaires des Cléonard et des barons de Meer, d'odieuse mémoire.

À la date du 28, il n'était encore arrivé aucunes nouvelles troupe de ligne à Barcelonne; on ne parlait pas non plus de la division Ametller.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUILLOTIÈRE.

SESSION LÉGALE.

Séance du 13 août 1843.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD, MAIRE.

La compagnie du gaz de Perrache demande à être autorisée à placer des tuyaux de conduite dans la grande rue de la Guillotière. M. Côte, directeur de la compagnie du gaz de la Guillotière, s'abstient. L'autorisation est refusée.

M. le maire demande l'avis du conseil sur le projet d'un pont suspendu sur le Rhône dans l'axe du cours Suchet, présenté par MM. Médail et Perret. Cette affaire est renvoyée à une commission qui est composée de MM. Chenavard, Côte et Huvet.

Abonnement des brasseurs pour 1844.

Le conseil décide que cet abonnement sera, comme en 1843, de 14,000 francs. MM. les brasseurs devront faire connaître au conseil, au plus tard le 19 du courant, leur acceptation. En cas de refus, l'exercice aura lieu.

Les marchands de bois à brûler demandent à jouir de l'abonnement. Le conseil nomme une commission pour examiner leur proposition. Cette commission se compose de MM. Collomb, Thévenin, Lornage, Fonzes, Pegnet.

Séance du 14 août.

Délimitation nouvelle des bureaux et portes de l'octroi.

Pour examiner la proposition de l'administration, le conseil nomme une commission composée de MM. Berger, Collomb, Fayolle, Fonzes et Genoudet.

Chemin d'Heyrieux.

Le conseil décide que les 12,400 francs portés au budget supplémentaire de 1843 seront mis de suite à la disposition des ponts et chaussées pour être employés à l'amélioration du chemin.

Appropriation de la place du marché aux grains.

Le conseil décide que le cordon de banquettes qui existe le long de la maison des héritiers Pezet sera conservé pour servir de limite de ce côté au terrain de la commune. Celle-ci reprendra de suite possession du terrain qu'elle avait abandonné à la grande voirie. Sur les routes de Grenoble et de Crémieux, des chasses-routes seront placés de six mètres en six mètres pour délimiter la place. M. le maire dit au conseil que dans une autre séance il fera connaître sur quelle place il fera poser les banquettes qui seront enlevées de la place du marché aux grains. M. Horand les réclame pour la place de Mon-Plaisir. M. Lornage dit qu'il ne s'y opposerait pas si cette place était concédée à la commune; il pense qu'il ne convient pas d'y placer les banquettes avant que la commune soit propriétaire de la place: autrement ce serait faire acte de propriété.

M. Lornage propose de classer dans l'état des chemins vicinaux pour remplacer le chemin d'Heyrieux et le cours Lafayette, qui font partie maintenant des chemins à la charge du département, par les chemins ci-après désignés, qui traversent la commune du midi au nord:

Le chemin de Combe-Blanche, partant de la route de Venissieux à celle d'Heyrieux; le chemin de l'église de Mon-Plaisir, de la route d'Heyrieux à la route de Grenoble; le chemin des Tourneilles, de la route de Grenoble à la route de Crémieux;

Le chemin des Pins, de la route de Crémieux à la route du Sacré-Cœur; le chemin de la Corne-de-Cerf, de la route du Sacré-Cœur au cours Lafayette.

Cette proposition, appuyée par plusieurs membres, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Le conseil désigne pour en faire partie MM. Lornage, Berger, Fonzes, Fayolle, Fournel.

Séance du 17 août.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil vote une somme de 300 fr. destinée à la location et à l'appropriation d'un cabinet pour MM. les adjoints.

Le sieur Buer demande à la commune la ferme du droit de stationnement des voitures sur la place du marché aux grains. Il offre une rétribution annuelle de 1,200 francs. Le droit qu'il percevrait serait établi par le tarif suivant:

Cinq centimes par sac de blé, seigle, orge, haricots, maïs, fèves,

pesettes, graines de trèfle, de luzerne, etc., de la contenance d'un hectolitre à un hectolitre et demi.

Cinq centimes par sac de farine du poids de 125 kilogr.

Deux centimes et demi par sac d'avoine, sarrasin, pommes de terre, d'un hectolitre à un hectolitre et demi.

Deux centimes et demi par sac de son, quel que soit le poids.

Vingt-cinq centimes par voiture chargée de paille, foin, luzerne, pierre, charbon de pierre ou de bois, bois de chauffage ou de construction, cotterets et plâtre.

Vingt centimes par voiture de la longueur de six à huit mètres, ayant des roues de onze centimètres de largeur.

Dix centimes par voiture vide de la longueur de cinq à six mètres, ayant des roues de sept centimètres de largeur.

Dix centimes par carriole.

Dix centimes par cheval, mulet, âne.

M. Sauvignat s'oppose à l'acceptation de la proposition Buer; il prétend qu'il vaudrait mieux, pour faire face aux besoins de la commune, rétablir le droit d'octroi sur la paille et le foin, supprimés depuis sept à huit ans. Plusieurs membres, au contraire, parlent en faveur de la proposition.

M. Côte demande qu'elle soit prise en considération, et développe son opinion à ce sujet.

M. Lornage appuie la demande proposée par M. Buer, parce qu'il sait qu'en général, sur beaucoup de marchés de France, on perçoit un droit de stationnement. Il l'appuie d'autant plus, que le tarif proposé n'est pas exagéré, qu'il ne frappe pas les habitants de la ville, qu'il atteint seulement et légèrement les propriétaires cultivateurs et marchands forains, qui contribueraient ainsi à l'entretien des chemins vicinaux qu'ils contribuent à détériorer. Il l'appuie aussi, en ce qui concerne le droit de stationnement des voitures et des chevaux, parce que, sur toutes les autres places, quais et ports de la ville susceptibles de produire un revenu, la ville perçoit un droit de stationnement. Les chantiers de tailleurs de pierres, les entrepôts de bois, les marchands forains, etc., sont soumis à ce droit. Les laitières elles-mêmes, les revendeurs d'herbages, les marchands de tisane, de comestibles, les rissoyeurs de marrons, qui stationnent sur les places, sont obligés de payer.

M. Lornage voudrait que la commune de la Guillotière pût faire élever sur la place du marché aux grains une halle couverte, qui offrirait beaucoup plus de commodité aux transactions commerciales, qui abriterait les marchandises exposées aujourd'hui à l'intempérie des saisons.

Sur la proposition de M. Bermond de Vaulx, appuyée par M. Berger, la décision sur la demande du sieur Buer est ajournée jusqu'à plus ample informé.

L'administration est priée de faire faire le recensement des marchandises et des voitures qui arriveront sur le marché d'ici à la session de novembre, pour ensuite faire connaître son opinion au sujet de l'affermage.

Le conseil renvoie à une commission composée de MM. Chappet, Grillet, Fournel, Fayolle et Chatanay, la demande de réparations pour la viabilité du chemin de Gerland.

Le maire de Villeurbanne, par une lettre écrite au maire de la Guillotière, annonce son refus de payer sa part de 400 f. d'appointements alloués au garde de la digue du Grand-Camp. Le conseil autorise M. le maire à vendre les herbes de la digue pour aider à payer les appointements du garde.

Séance du 18 août.

M. le maire demande un crédit qui serait appliqué à des travaux ayant pour objet de parer aux inconvénients des eaux stagnantes sur le chemin de la Corne-de-Cerf.

Le conseil renvoie à la commission des chemins vicinaux.

M. le maire demande qu'une nouvelle commission soit nommée pour suivre les plans de ville.

Le conseil nomme MM. Côte, Huvet et Chenavard pour faire partie de la commission.

Une demande d'alignement sur le chemin de la Croix est renvoyée à la commission du plan de ville, qui est elle-même complétée par la nomination de MM. Côte, Chenavard et Huvet.

La veuve Mezuret demande l'indemnité de 300 f. que le conseil municipal avait accordée à son mari, ancien garde-champêtre.

Le conseil accorde la demande.

Le conseil vote 200 f. pour servir à l'habillement de deux gardes-champêtres.

Sur la proposition de M. le maire, un nouveau garde-champêtre est nommé; c'est le sieur Deynès.

Après une assez longue discussion sur la proposition de M. Combalot, qui offre à la ville un terrain à la condition que la commune le niveliera, le pavera et y établira une pompe, le conseil refuse les fonds nécessaires à l'établissement de la pompe, et vote ceux destinés au remblai et au pavage.

Séance du 21 août.

M. le maire annonce que MM. Ardin, Trouvé et Deboile, anciens conseillers municipaux, ont donné leur démission de membres de la commission du plan de ville et des travaux publics. Il propose en même temps de leur voter des remerciements.

Le conseil adopte.

M. Berger demande la consignation de cette lettre au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le presbytère de Saint-Pothin et la demande de M. le curé Boulachon pour la location d'un presbytère à partir de la Saint-Jean 1844.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Poulat faisant connaître les conditions auxquelles ils céderait des appartements à M. le curé. M. le maire donne quelques explications.

Le bail du local actuel expire le 24 juin 1844. Il a visité un appartement dans la maison de M. Million; il ne remplit pas aussi bien que celui de M. Poulat les conditions nécessaires. Tous ceux qu'il a visités sont moins convenables sous tous les rapports. Le prix de 1,200 fr. demandé par M. Poulat ne lui paraît pas déraisonnable. Il propose le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission du budget.

M. Poulat déclare s'abstenir de prendre part au vote et à la discussion, et quitte la salle. M. Chappet est d'avis que cet examen est inutile après les explications de M. le maire.

M. Berger propose d'allouer une somme fixe à M. le curé pour qu'il se charge de la location du presbytère.

MM. Million et Sauvignat pensent que ce mode est contraire à l'esprit de la loi.

M. Collomb prend la parole. Il est, dit-il, très-compétent dans cette question. Il a logé M. le curé de Sainte-Blandine, de Perrache, et pense qu'il est plus convenable de faire agréer un logement à M. le curé que de faire passer un bail en son nom et d'en faire garantir l'exécution par la commune.

M. Chappet pense que le conseil ne doit s'occuper que de la fixation du chiffre.

M. Louvier parle de l'insuffisance de la somme proposée. M. le

curé a deux vicaires, il en aura bientôt trois, il a besoin d'un vaste appartement.

M. Horand donne quelques explications et appuie l'opinion de M. Collomb.

MM. Thévenin et Côte pensent qu'il y aurait quelques inconvénients à adopter la proposition de M. Collomb.

Le conseil, consulté, est d'avis de consentir, pour six années, au prix de 1,200 f. un bail pour la location de l'appartement de M. Poulat.

Le bail sera soumis à la sanction du conseil.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande du sieur Guyennet d'une augmentation de traitement.

M. le maire rend compte de la demande de cet employé, du zèle et de l'exactitude duquel il fait les plus grands éloges, et croit que ce serait justice d'élever de 1,000 à 1,200 francs son traitement.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du budget.

Refuge de Saint-Joseph. — Demande d'une subvention.

Après quelques explications de M. le maire, le conseil renvoie l'examen de cette affaire à la commission du budget.

Avenues des Martyrs et Duguesclin. — Alignement sur ces voies nouvelles. — Rue de l'Arquebuse.

M. le maire donne lecture de la lettre des propriétaires du clos Suiphon, lettre par laquelle, proposant de se conformer enfin à l'alignement donné par M. le maire, et portant à 13 m. 33 c. la largeur de l'avenue des Martyrs, ils demandent l'appui de l'administration pour la suppression du chemin de l'Arquebuse.

M. Côte: Je crois que l'administration ne peut promettre son appui, parce que la rue de l'Arquebuse est bordée d'un côté par des maisons particulières qui ne permettraient pas la suppression de la rue ou la réduction de sa largeur. Cette affaire ne peut être que l'objet d'une transaction entre les propriétaires intéressés, et l'administration municipale ne peut en aucune façon s'y immiscer. La largeur de 13 m. 33 c. de l'avenue des Martyrs ne saurait être moindre dans le clos Suiphon que dans la partie d'amont et d'aval.

MM. Thévenin et Chappet appuient l'opinion de M. Côte.

Le conseil approuve l'alignement de 13 m. 33 c. donné par M. le maire, et sans condition aucune.

Instruction publique. — Demande par le directeur provincial de la doctrine chrétienne d'une maison centrale pour les frères de la Guillotière.

M. le maire donne lecture de cette lettre, par laquelle M. le directeur provincial fait connaître le besoin de l'établissement d'une maison centrale. Il demande que la commune en fasse les frais; cependant il explique que, vu l'insuffisance des ressources communales, il soit autorisé à faire lui-même la construction de la maison dont s'agit sur un emplacement de la rue de Chartres, à la condition de recevoir une subvention annuelle égale à l'intérêt du capital engagé. Dans ce cas, les plans et leur exécution seront surveillés par M. l'architecte-voyer.

M. le maire: J'ai vu avec regret que l'allocation que je proposais dans l'emprunt ait été refusée par M. le ministre. Je connais le besoin de la création d'une maison centrale; mais il est impossible pour le moment de trouver les ressources nécessaires à cet objet. Notre situation financière n'est pas sans inquiétude, et je vous ai signalé déjà la décroissance du produit de l'octroi. Avant de s'occuper davantage de cette affaire, il serait convenable de prendre connaissance des projets de construction de M. le directeur provincial.

M. Côte: Deux questions se présentent, la question d'argent et la question d'art. Le conseil n'a à s'occuper, quant à présent, que de la première, si, comme je le crois, nos ressources sont suffisantes. Il est inutile de traiter la question d'art.

M. Chenavard pense que la question d'art doit précéder la question d'argent.

Une discussion s'engage sur la convenance de l'emplacement et du plan.

M. le maire pense que la surface de l'emplacement proposé est trop exigüe.

M. Chatanay est d'un avis contraire.

M. le maire est d'avis qu'on peut donner aux frères de la doctrine chrétienne cette espérance que, si la situation financière de la commune devient plus prospère, on pourra, dans deux ou trois ans, leur allouer une subvention annuelle de 2 ou 3,000 fr.

MM. Chappet, Chatanay, Chenavard, Côte et Poulat prennent successivement la parole.

M. le maire propose de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission du plan de ville.

Le conseil, consulté, adopte.

Instruction publique. — Demande de deux écoles pour les quartiers de Mon-Plaisir et Sans-Souci.

M. le maire donne communication d'une demande des propriétaires de ces quartiers, et propose le renvoi de cette affaire aux commissions de l'instruction publique et du budget.

Le conseil adopte.

M. Berger propose d'instituer des commissions permanentes auxquelles seraient préalablement renvoyées les affaires dont elles devraient connaître; cela se pratiquait ainsi à Lyon, et il en résulte une instruction plus approfondie et plus spéciale des questions dont a à s'occuper le conseil.

Plusieurs membres appuient la proposition de M. Berger, qui cependant n'a pas d'autre suite.

Demande de M. Duché d'une subvention de 500 fr. pour une classe d'adultes à l'école mutuelle des Brotteaux et de 450 fr. pour une sœur pour l'école du Plâtre.

Le conseil décide que ces demandes seront renvoyées à l'examen de la commission du budget.

Succursale de Mon-Plaisir. — Demande par le syndicat de recevoir la subvention de 2,000 fr. sans l'accomplissement des conditions consenties par le conseil.

Après quelques explications de M. le maire et de M. Poulat, cette demande est renvoyée à la commission du budget.

Demande d'un secours par la veuve Prunière.

M. le maire donne lecture de la pétition. Les motifs principaux sont que la pétitionnaire est veuve d'un ancien instituteur de la commune; ses besoins sont nombreux; elle est mère de deux enfants en bas âge, etc., etc. La demande est du 3 mai et n'a pu être discutée à la session de mai.

M. Berger ne voudrait pas établir de précédents qui ne seraient pas sans inconvénients en accordant une allocation; cependant la position précaire de la veuve Prunière mérite quelque considération. Il s'en rapporte à la sagesse du conseil.

Le conseil invite M. le maire à prendre sur les fonds à sa disposition un secours pour la pétitionnaire, sans en déterminer le chiffre.

Plan de ville; son approbation. M. le maire pense que cette discussion sera l'objet d'une ses-

tion extraordinaire et qu'il en fera la demande à M. le préfet.

Vote d'un rôle de pavage du cours Lafayette à la rue de la Paix.

Cette affaire est renvoyée à la commission du budget.

Demande de l'établissement de divers pavés.

M. Thevenin propose le renvoi à la commission du plan de ville.

M. le maire fait comprendre dans cette affaire la demande des propriétaires du quai d'Albret. — Adopté.

Hospice des vieillards. — Approbation du compte en matière de 1842 présenté par M. l'économe.

Renvoyé à la commission du budget.

M. Berger demande la mise en adjudication des travaux en appropriation du cours de Brosses, votés par délibération du conseil municipal en date du 11 mai dernier.

M. le maire répond que cette affaire est à la préfecture et qu'il priera M. le préfet d'en hâter l'expédition.

MM. Côte et Huvel appuient la proposition de M. Berger, et tous trois invitent M. le maire à accélérer l'exécution de ce travail, dont le besoin est vivement senti.

M. Thevenin propose au conseil d'émettre le vœu que la compagnie des ponts sur le Rhône soit invitée à tenir ouvert et constamment à la disposition des piétons au moins un des trottoirs des ponts Morand et Lafayette.

L'unanimité du conseil appuie la réclamation de M. Thevenin, et il est décidé que mention en sera faite au procès-verbal.

M. le maire s'engage à faire parvenir à la compagnie des ponts le vœu du conseil.

M. Huvel propose au conseil de voter 500 fr. pour rétablir la viabilité dans la rue de la Part-Dieu, du cours Bourbon au Rhône.

M. le maire et MM. Milliat et Côte appuient la proposition de M. Huvel.

Le conseil vote une somme de 300 f. applicable à ce travail.

M. Fonzes communique la demande de plusieurs propriétaires pour l'établissement de réverbères dans les rues du quartier Saint-Amour.

M. Berger est d'avis que le conseil ne peut décider que sur les propositions de l'administration, à laquelle il demande un rapport.

Le conseil adopte les vues de M. Berger.

M. Rémy propose le remplacement des chemins Lafayette ou d'Heyrieux, comme chemins vicinaux, par celui des Culattes qui ne l'est pas.

Cette proposition est renvoyée à la commission des chemins vicinaux.

M. Fournel propose au conseil de voter les fonds nécessaires pour l'appropriation d'un carré de la place Louis XVI.

M. le maire appuie la proposition du préopinant. Il craint les reproches des journaux, qui ne jugent pas toujours avec connaissance de cause. Le *Reparateur* et un autre journal, avec lesquels il ne veut rien avoir de commun, semblent avoir pris à tâche de dénigrer son administration. Il propose de voter les fonds nécessaires à ce travail.

M. Berger propose d'affecter à cet objet les fonds alloués pour le sablage des promenades publiques des Brotteaux; il est d'avis que ce serait un meilleur emploi des fonds.

M. Rémy pense que le besoin de ce travail n'est pas urgent; que, dans tous les cas, il doit être subordonné à l'état de nos ressources.

M. Chenavard est d'avis que ce travail devrait être fait par le génie militaire, qui doit rendre les lieux dans l'état où il les a pris.

La proposition de M. Fournel est renvoyée à la commission du budget.

M. le maire fera étudier un projet pour faire le travail strictement nécessaire, c'est-à-dire le nivellement du carré en question.

M. Hénon dit que l'état de la rue Boileau rend indispensables et urgentes quelques réparations pour en assurer la viabilité.

Cette affaire est renvoyée à la commission chargée de la distribution des fonds sur la voie urbaine non pavée, et, vu l'urgence des réparations, le conseil autorise M. le maire à affecter à ce travail 200 f. à prendre sur les fonds à sa disposition.

M. Peguet annonce, au nom de MM. les brasseurs de la Guilloitière, qu'ils acceptent l'abonnement pour 1844 au prix de 14,000 f., comme pour l'année précédente.

Le conseil adopte.

M. Berger demande pourquoi les travaux de l'église de la Guilloitière sont interrompus.

M. le maire répond que l'adjudication n'a été tranchée que le 31 juillet dernier, que l'entrepreneur fait ses approvisionnements et qu'il tiendra la main à ce qu'il n'y ait pas de retard.

La séance est levée.

C'est hier lundi 4 septembre qu'ont eu lieu les funérailles du docteur Baumers, dont nous avons annoncé la mort. Tout le corps médical de notre ville assistait à la cérémonie funèbre. Des discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Rougier, secrétaire-général de la société de médecine, que M. Baumers fut deux fois appelé à l'honneur de présider; par M. Polinière, parlant au nom des conseils de salubrité, dont M. Baumers fut un des membres les plus zélés; enfin par M. E. Bouchet dont le père avait été durant longues années l'ami intime de M. Baumers.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire tous ces discours; celui du docteur Rougier, qui renferme quelques traits de la vie et du caractère de M. Baumers, nous paraît cependant devoir trouver place dans nos colonnes. L'éloge de l'homme de bien dont l'existence fut consacrée au service de ses semblables est toujours d'un haut intérêt pour le public.

« Messieurs,

« Quelques mois à peine se sont écoulés depuis que, dans cette enceinte consacrée au culte des regrets, nous étions réunis autour de la tombe d'un homme de bien, du vénérable docteur Bugnard. Cette perte douloureuse nous rappelait celle que nous avions faite naguères dans le docteur Bouchet, si unanimement regretté. Nous cherchions encore parmi nous, au sein de la société de médecine, ces collègues auxquels nous unissions les liens de la science et de l'amitié, quand une tombe encore allait s'ouvrir sur un des plus dignes et des plus révérents de la société lyonnaise. Le docteur Baumers est mort, et c'est le cœur serré que devant son cercueil je prononce ce nom qui réveille tant de sympathies... Baumers, le vieil ami de Bouchet... unis tous deux pendant quarante ans par la plus étroite affection... Ces deux âmes d'élite s'étaient devinées et appréciées. Plus tard un lien de famille les rapprocha plus intimement encore; aujourd'hui la même terre les recouvre, et il ne reste plus d'eux que le souvenir des bienfaits dont ils ont semé leur passage dans la vie.

« Nous vous dirons ailleurs ce que M. Baumers a fait pour la science; nous parlerons de ses premiers succès dans la carrière; nous rappellerons ces heureuses innovations introduites par lui dans divers appareils, alors qu'il n'était encore que chirurgien interne dans notre Hôtel-Dieu; nous le suivrons dans cette pratique heureuse et savante qui lui valut la confiance et l'estime de la cité, les récompenses des administrations qui l'appelèrent à la place de médecin des prisons, de médecin des épidémies, de membre des deux conseils de salubrité. Nous vous dirons la grande preuve de considération que la médecine lyonnaise lui donna en l'appelant deux fois à présider la société de médecine. Nous citerons les nombreux mémoires et les rapports qu'il a présentés à cette compagnie, et dans lesquels sa plume correcte et facile savait déguiser la profondeur de ses idées et les aspérités de la science sous les charmes d'un style concis et élégant. Mais ici, en présence du néant de la tombe, nous ne pouvons dire tout ce qui peut glorifier le nom de Baumers, et à l'idée de la vie de rémunération qui commence pour lui, nous ne pensons qu'au bien qu'il a fait, nous n'avons plus que le souvenir de ses vertus.

« Baumers... ce nom vous rappelle tout ce qu'il y a de bon, de noble et de généreux. Qui de nous n'a apprécié cette âme aimante et sympathique, sa bienveillance sans bornes pour tout le monde, son dévouement absolu pour ses amis, la paternelle protection dont il entourait ses jeunes confrères, les soins affectueux et désintéressés qu'il leur donnait, son active et inquiète sollicitude pour soulager toutes les souffrances dont il était témoin, sa douce et constante résignation à supporter les siennes, cette abnégation de lui-même qui jusqu'à ses derniers jours le conduisait encore au lit de douleur des malheureux alors même que les sources de la vie s'épuisaient en lui: pieuse et sainte philanthropie qui n'attendait pas une récompense des hommes!

« Que du moins, homme bon et généreux, ce tribut de regrets que nous adressons à ta mémoire vénérée puisse arriver jusqu'à toi! Que ta famille éplorée y trouve une consolation à sa douleur!

« Tu revivras bientôt dans un fils qui continuera ta vie de science et de bienfaits, dans un fils qui a déjà marqué ses pre-

miers pas dans la carrière par des succès brillants. Tu l'as quitté cueils et de déceptions; mais tes amis le prendront sous leur d'étranger, la confraternité leur impose cette loi qu'il leur sera doux d'observer. Oui, Baumers, ton dernier vœu, tes dernières pensées seront entendus. tes amis en prennent l'engagement en t'adres-

« Baumers, Bouchet, Bugnard, morts tous les trois entourés d'estime et de vénération, vos concitoyens se rappelleront vos vertus, la science vos services et nous vos exemples!

« Adieu, Baumers, adieu! »

Chronique.

LYON.

De notables réparations viennent d'être exécutées dans la rue Romarin. Le pavé a été refait complètement, et plusieurs entonnoirs et restes ont été réparés de chaque côté de la chaussée, afin d'éviter l'accumulation des eaux qui se produisait, au moment des grandes pluies, à l'angle de la place des Terreaux. On construit actuellement un canal souterrain au-dessous du sol de la rue Saint-Polycarpe, qui sera aussi repavé, et qui ne ressemblera plus à un torrent après la plus petite averse, comme on l'a remarqué jusqu'à présent. Nous devons ajouter, pour être justes, que ces travaux sont conduits avec beaucoup d'intelligence par M. Cassini.

(Courrier.)

— M. Barroilhet a terminé dimanche le cours de ses représentations, qui n'ont point été aussi suivies qu'on eût pu le penser d'après son mérite réel et incontestable comme chanteur et comme comédien. *Robert d'Evreux* et le duo du troisième acte de *la Reine de Chypre* n'avaient attiré que fort peu de monde. Cependant M. Barroilhet a été admirable d'âme et de style dans le duo de *la Reine de Chypre*. L'artiste parisien a été redemandé et couvert d'applaudissements. Il a fait à M. Delahaye la galanterie de le ramener avec lui. Pourquoi n'avons-nous pas entendu M. Barroilhet dans le rôle du *Figaro Barbier de Séville*?

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été arrêté le 31 août, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 23 fr. 36 c.

— L'abondance des matières nous force à ajourner le compte-rendu du conseil-général du Rhône.

— Hier, vers midi, on a retiré de la Saône, sur le quai Saint-Antoine, près du pont Seguin, le cadavre d'un jeune homme de dix-huit à vingt ans qui s'était noyé samedi en se baignant; il était entièrement nu. On l'a porté au dépôt. Nous ne savons s'il y a été reconnu, mais il ne l'avait pas été sur le rivage.

— Dimanche, un jeune homme qui se baignait dans le Rhône, près du four-à-chaux de l'île de Robinson, s'est noyé sans qu'on sache à quoi attribuer ce funeste accident. Des personnes qui étaient sur la rive, le voyant disparaître, ont volé à son secours et l'ont retiré; mais c'est vainement qu'on lui a prodigué des secours, il n'a pu être rappelé à la vie. Ce jeune homme appartient à une famille de la Croix-Rousse.

— Samedi dernier, entre cinq et six heures du soir, un enfant de douze à quatorze ans se noyait à l'abreuvoir de la chapelle de Saint-Clair, quand le nommé Alexandre Marty s'est empressé de se jeter dans le fleuve et a été assez heureux pour retirer le malheureux enfant au moment où il allait passer sous un moulin.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Une compagnie commerciale demande, dans chaque ville de province, un mandataire aux appointements de 12 à 1,500 fr. et bonnes remises. La compagnie ouvrira chez un des banquiers de la localité un crédit continu de 3,000 fr. à chaque mandataire, afin de traiter toutes les affaires au comptant. Elle donnera aussi des dépôts de marchandises à tenir à bons appointements et remises sur la vente. On demande un secrétaire pour une maison de banque à 2,400 fr., un autre pour une compagnie d'assurances à 3,000 fr. Elle désire, en outre, trouver des inspecteurs divisionnaires, des directeurs et des agents dans les départements, à bons appointements. Ecrire franco à M. le directeur-général du journal *l'Office-Intermédiaire*, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 32, à Paris.

Etude de M^e Vernay, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n. 6.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Du l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

EN UN SEUL LOT,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Neyret, 33,

Saisie au préjudice du sieur François Dubois, et de dame Jeanne-Marie Blanc, bonlangier, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue Neyret, n. 35.

L'adjudication définitive est fixée au vingt-trois septembre 1843, à midi précis, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon; elle aura lieu aux enchères publiques et au profit du plus haut miseur et dernier enchérissur, au pardessus de la mise à prix de vingt mille francs.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Vernay, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

Signé VERNAY. (5796)

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Consistant en un clos d'environ vingt-cinq ares complanté d'arbres fruitiers à grand vent et en espalier, en une maison composée de quatre pièces, cave, écurie, fenil et hangar, et en un pavillon indépendant composé de deux pièces. S'adresser à M. Larue, propriétaire, rue Neuve, aux Charpenne. (2184)

A vendre,

dans une fort belle position de Lyon.
un fonds de café-restaurant
DES MEUX ACHATANDÉS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Genevay, liquoriste, rue Plat-d'Argent, à Lyon. (39)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puils-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article. (7098)

A DATER DU 1^{er} SEPTEMBRE,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin.

(7310)

DU 2 AU 10 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT.

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à SIX heures du matin.

(7143)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8568)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

ON est prié de ne pas confondre le PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES, qui seul entretient les vésicatoires sans odeur ni douleur, avec les contrefaçons ou imitations. Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans toutes les villes, chez les pharmaciens dépositaires. (5250—5315)

4 F. 20 C. ENGELURES. LE FLACON.

MIXTURE pour les guérir et s'en préserver, pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8202)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSE FILS, Rue Poulallerie, 19.